



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Signalisation

Question écrite n° 9765

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés engendrées par le mode de signalisation utilisé pour indiquer les autoroutes. En effet, le plus souvent les panneaux mentionnent uniquement l'indicatif de l'autoroute : A 7, A 42, etc. Ceci sous-entend que l'utilisateur connaît par cœur la destination des autoroutes, ce qui n'est pas le cas, et engendre, notamment en ville, des hésitations et erreurs. Il serait utile, voire indispensable, de mentionner également les villes desservies aux extrémités : Paris-Lyon, Lyon-Grenoble, etc.

Texte de la réponse

La signalisation de direction, telle qu'elle est définie par la circulaire no 82-31 du 22 mars 1982, privilégie la mention des pôles desservis (villes ou agglomérations en général), associée au symbole autoroutier si la liaison concernée emprunte une autoroute. Des panneaux comportant seulement un symbole autoroutier suivi du numéro de l'autoroute sont utilisés en complément de ceux des pôles desservis, en rabattement vers des échangeurs de l'autoroute concernée, à partir des voies situées à l'extérieur de celle-ci. Lorsque l'échangeur est incomplet, le numéro de l'autoroute est suivi de la mention d'un pôle caractérisant la direction accessible. L'utilisation d'un panneau de direction comprenant le seul numéro de l'autoroute est donc exceptionnel en France, alors qu'au niveau européen plusieurs pays ont adopté la désignation des voies uniquement par un numéro.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9765

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 18

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2211